



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération n° DEL 2026-066

Le **05/06/2026** à 19h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **29/05/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, COUSIN Corinne, PORCHET Alexandre, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Lorelei.

Procurations : 04

SECRET Michel a donné pouvoir à FERNANDO Adeline, PERREARD Benoît a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, GANDY Christophe a donné pouvoir à MERLOT Cédric, LASSALLE Déborah a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine.

Absents : 05

SECRET Michel, PERREARD Benoît, GANDY Christophe, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah.

Secrétaire :

BIGAND Martine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 17/06/2026
- ☒ Publication le 19/06/2026

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - COMMUNE DE VIRY - Convention constitutive de groupements de commandes - « Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la commune de Viry »

M. le Maire explique à l'assemblée, qu'afin de faciliter la passation des marchés publics, concernant la commune et la Communauté de Communes du Genevois (CCG), il est proposé de conclure une convention de groupements de commandes relatifs à l'ensemble des marchés (de services, de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de travaux) portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la commune de Viry, et ce, quel que soit leur montant. La convention pourra être activée en tant que de besoin.

La convention a pour objet :

- d'établir les modalités de fonctionnement des groupements, pour la préparation et la passation des marchés susvisés,
- de répartir entre les membres, les diverses tâches nécessaires à la préparation et à la passation des marchés susvisés,
- de définir les rapports entre les signataires et obligations de chaque membre.

Le coordonnateur des groupements est désigné, selon le montant du marché concerné, il s'agit de la collectivité pour laquelle la dépense la plus importante a été identifiée.

Le coordonnateur a pour mission de procéder, en collaboration avec les services municipaux, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants telles que détaillées dans la convention.

Chaque membre du groupement conduit, pour sa part, en direct, les opérations suivantes, il :

- rédige ses pièces techniques et financières,
- attribue et signe les marchés de services, de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de travaux
- notifie le marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu,
- assure l'exécution administrative et technique, du ou des marché(s).

Conformément à la réglementation, la commission du groupement est composée, d'un représentant élu parmi les membres, ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, selon les mêmes conditions, un membre suppléant. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Cette commission a pour missions :

- pour un marché, dont le montant est inférieur aux seuils européens, de proposer le ou les attributaires aux instances compétentes, pour attribuer le marché ;
- pour un marché, dont le montant est supérieur aux seuils européens, de choisir l'offre ou les offres économiquement la ou les plus avantageuse(s) et d'attribuer le marché.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché, sont répartis entre les membres du groupement, au prorata du montant auquel sont attribués les marchés respectifs.

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'acte d'adhésion, par le membre. Pour chaque membre du groupement, elle s'achève à son retrait du groupement, qui peut intervenir à tout moment hormis pendant le déroulement d'une consultation (une consultation débutant à l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et s'achevant à la notification du ou des marché(s)).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention constitutive de groupements de commandes relative aux « Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la commune de Viry », telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 28 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

La secrétaire,
Martine BIGAND

Signé



CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENTS DE COMMANDES

« Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la Commune de Viry »

Entre

La Communauté de communes du Genevois (CCG), dont le siège est situé 38 rue Georges de Mestral - Archamps Technopole - Bat Athéna 2 - 74 160 ARCHAMPS, représentée par, en qualité de, dûment habilité par

Et

La Commune de Viry, dont le siège est situé 92 rue Villa Mary - 74 580 VIRY, représentée par Monsieur Cédric MERLOT, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° **DEL 2026_066** du **5 juin 2026** ;

Préambule

Il est rappelé la décision de mettre en œuvre une intégration élargie de la gestion des voiries, des espaces publics et des réseaux humides à l'ensemble du patrimoine (ingénierie et conduite de projets, entretien et maintenance courante) entre la Communauté de communes du Genevois (CCG) et la Commune de Viry.

Afin de faciliter la passation des marchés concernant les deux collectivités, il convient, à ce jour, de conclure une convention de groupements de commandes portant sur l'ensemble des marchés (de services, de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de travaux) sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la Commune de Viry, et ce, peu importe leur montant.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser des groupements de commandes entre les parties signataires, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la réalisation des prestations communes suivantes :

- marchés de services, de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de fournitures portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la Commune de Viry ;
- marchés de travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la Commune de Viry.

Cette convention permet :

- D'établir les modalités de fonctionnement des groupements pour la préparation et la passation des marchés susvisés,
- De répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation et à la passation des marchés susvisés,
- De définir les rapports entre les signataires et obligations de chaque membre.

1.2 - Objet des groupements

Les groupements constitués par la présente convention ont pour objet de procéder à la mise en concurrence de marchés de services, de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la Commune de Viry.

La présente convention est conclue pour la phase consultation et attribution des marchés. Les marchés seront ensuite conduits directement par la collectivité concernée.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'acte d'adhésion par le membre, tel qu'annexé à la présente. Pour chaque membre du groupement, elle s'achève à son retrait du groupement.

ARTICLE 3 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur sera désigné selon le montant du marché. La collectivité pour laquelle la dépense la plus importante aura été identifiée sera le coordonnateur de l'opération.

A ce titre, le coordonnateur a pour mission de procéder, en collaboration avec l'autre partie signataire et en lien avec le service de la commande publique de la CCG, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, opérations détaillées ci-après :

1. Centralisation des besoins des membres du groupement ;
2. Choix de la procédure de passation du marché, d'un commun accord ;
3. Gestion des opérations de consultation du marché, dont :
 - La rédaction des pièces administratives de la consultation,
 - La rédaction et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, La transmission et la mise à disposition des dossiers de consultation aux candidats, La gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, demande(s) de précisions aux candidats...), La réception des offres, La négociation,

4. Convoquer et organiser la Commission du groupement, telle que prévue à l'article 6 de la présente convention, et en assurer le secrétariat ;
5. Informer les candidats de la suite donnée à leurs candidatures ou à leurs offres,
6. Rédiger et signer le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur, le cas échéant
7. Transmettre les pièces du marché au contrôle de la légalité le cas échéant,
8. Publier l'avis d'attribution, le cas échéant, et les données essentielles,
9. Transmettre à chaque membre du groupement les pièces du marché qui le concerne afin qu'il en assure l'exécution financière.

Chaque membre du groupement conduit en direct les opérations suivantes :

- Chaque membre rédigera ses pièces techniques et financières,
- Attribue et signe les marchés de services, de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de travaux,
- Notifie le marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu,
- Assure l'exécution administrative et technique du ou des marché(s).

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chacun des membres s'engage :

1. à déterminer la nature et l'étendue de ses propres besoins à satisfaire pour la passation du marché dans les délais impartis ;
2. à vérifier et éventuellement compléter ou corriger les propositions de pièces du dossier de consultation dans les délais impartis
3. à transmettre au coordonnateur, sans délai, toute information relative au marché, dont il aurait connaissance, et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché ;
4. en cas de demande d'information, à apporter des réponses concertées ;
5. à contractualiser avec le ou les candidat(s) qui est ou seront retenu(s) pour exécuter le marché visé à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés ;
6. à assurer l'exécution technique et financière des marchés ;

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, frais du coordonnateur, litiges éventuels liés à la consultation...) seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs.

ARTICLE 6 - COMMISSION DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement.

Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

En application du III de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis ces représentants ayant voix délibérative, le président peut inviter les membres à voix consultative suivants :

- des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- l'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence.

La Commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Cette Commission a pour missions :

- Pour un marché dont le montant est inférieur aux seuils européens, de proposer le ou les attributaires aux instances compétentes pour attribuer le marché ;
- Pour un marché dont le montant est supérieur aux seuils européens, conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de choisir l'offre ou les offres économiquement la ou les plus avantageuse(s) et d'attribuer le marché.

-

ARTICLE 7 - COMMISSION TECHNIQUE

Une Commission technique est chargée par la Commission du groupement de l'assister dans les tâches suivantes :

- vérification de la conformité des candidatures et offres reçues ;
- analyse des offres et négociations éventuelles.

Elle est composée des représentants de chaque membre du groupement et sera présidée par un représentant du coordonnateur.

Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux membres du groupement.

ARTICLE 8 – DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un éventuel litige lié à la conduite de la procédure de passation des marchés.

Les litiges relatifs à l'exécution des marchés sont de la compétence de chaque membre du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à rechercher, en cas de litige pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tous les litiges relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cette convention s'applique uniquement dans le cas de groupements de commandes entre la CCG et la Commune de Viry. Dans le cas, d'une consultation avec d'autres membres, il conviendrait alors d'établir une convention de groupement spécifique à cette consultation.

ARTICLE 10 - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement peuvent dénoncer, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, la convention ne peut plus être résiliée par les Parties pendant le déroulement d'une consultation (une consultation débutant à l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et s'achevant à la notification du ou des marché(s)).

Acte d'adhésion au groupement de commandes

« Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la Commune de Viry »

Pour la collectivité adhérente :

Collectivité (nom et adresse) :

**Communauté de Communes du Genevois
38 rue Georges de Mestral
Archamps Technopole - Bat Athéna 2
74160 ARCHAMPS**

Représentée par :

Qualité : Monsieur Le Président,

Nom du Représentant : Florent BENOIT

Dûment habilité par :

La délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026

A.....

Le.....

Cachet et signature

Acte d'adhésion au groupement de commandes

« Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la Commune de Viry »

Pour la collectivité adhérente :

Collectivité (nom et adresse) :

**Commune de Viry
92 Rue Villa Mary
74580 VIRY**

Représentée par :

Qualité : Monsieur Le Maire,

Nom du Représentant : Cédric MERLOT

Dûment habilité par :

La délibération n° DEL 2026_066 du conseil municipal réuni le 5 juin 2026

A.....

Le.....

Cachet et signature

¹ Joindre une copie de la délibération

Composition du groupement de commandes « Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la Commune de Viry »

Collectivité	Représentant du pouvoir Adjudicateur	Adresse	Code Postal	Ville
Communauté de Communes du Genevois	Monsieur Le Président Florent BENOIT	38 rue Georges de Mestral Archamps Technopole - Bat Athéna 2	74160	Archamps
Commune de Viry	Monsieur Le Maire Cédric MERLOT	92 Rue Villa Mary	74580	Viry